

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Châteauroux Métropole

Par arrêté du 27 août 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de PLUi, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, du lundi 16 septembre au jeudi 17 octobre inclus, aux heures d'ouverture habituelles des mairies de ses communes membres.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- le projet de PLUi arrêté le 26 août 2019, qui comporte les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales arrêtés le 23 mai 2019 (annexés au dossier), ainsi qu'une évaluation environnementale et son résumé non technique (respectivement pièces n° 1.2.2. et 1.3. du rapport de présentation).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a nommé Monsieur Hubert JOUOT en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Marc DEMAY et Michel DELUZET en qualité de membres titulaires.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du 16 septembre au 17 octobre inclus, dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanence où un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Les lieux d'enquête et les permanences sont ouverts à tous publics, résidant ou non sur la commune du lieu d'enquête, au sein ou en dehors du territoire de Châteauroux Métropole.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Siège de Châteauroux Métropole / Mairie de Châteauroux	Hôtel de Ville de Châteauroux	Du lundi au vendredi : 9h - 17h Service Planification : 6e étage	Lundi 16 septembre : de 9h à 12h ; Salle 1, 1er étage Mercredi 2 octobre : de 14h à 17h Salle 2 Jeudi 17 octobre : de 14h à 17h 1er étage
Mairie d'Ardentes	2 rue de la Gare	Lundi : 8h30 - 12h Du mardi au vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h Samedi : 8h30 - 12h	Samedi 28 septembre : de 9h à 12h Salle du Conseil Municipal
Mairie d'Arthon	7 place de la Mairie	Les lundi, mercredi et vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h Les mardi, jeudi et samedi : 9h - 12h	Jeudi 26 septembre : de 9h à 12h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Coings	Le Bourg	Les lundi, mardi et vendredi : 14h - 17h30 Mercredi : 9h - 12h / 14h - 17h30 Samedi : 9h - 12h	Mardi 15 octobre : de 14h à 17h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Déols	2 avenue du Général de Gaulle	Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h Service Urbanisme – Mairie	Lundi 23 septembre : de 9h à 12h Salle des Mariages et du Conseil Municipal (Passage Clos Notre Dame)
Mairie de Diors	2 rue des Ecoles	Les lundi, mardi, vendredi : 13h30 - 17h Mercredi : 10h - 12h / 13h30 - 17h	Mercredi 18 septembre : de 14h à 17h Salle du Conseil Municipal
Mairie d'Etrechet	2 rue de Sully	Lundi : 13h30 - 17h30 Du mardi au Vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 17h30 Samedi : 9h - 12h	Lundi 30 septembre : de 14h à 17h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Jeu-les Bois	1 place Bellevue	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h45 Mercredi : 8h30 - 12h30	Lundi 7 octobre : de 9h à 12h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Le Poinçonnet	Place du 1er Mai	Lundi : de 14h à 18h Les mardi, mercredi et jeudi : 9h - 12h / 14h - 18h Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h Samedi : 9h - 12h	Jeudi 19 septembre : de 9h à 12h Salle de Permanence des Adjointes
Mairie de Luant	2 rue du 11 Novembre	Lundi : 13h30 - 17h Les mardi, mercredi et vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 17h Jeudi : 9h - 12h Samedi : 9h - 12h	Vendredi 20 septembre : de 14h à 17h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Mâron	Le Bourg	Lundi : 13h15 - 17h30 Mercredi : 8h15 - 12h / 13h30 - 17h30 Vendredi et Samedi : 8h15 - 12h	Mercredi 25 septembre : de 14h à 17h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Montierchaume	1 place Raymond Couturier	Lundi : 13h30 - 17h30 Les mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 17h30 Les mercredi et samedi : 9h - 12h	Mercredi 9 octobre : de 9h à 12h Salle du Conseil Municipal
Mairie de Saint-Maur	Place de la Mairie	Les lundi et mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h15 Mercredi : 8h30 - 17h15 Jeudi : 8h30 - 12h Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h15 Samedi : 9h - 12h	Samedi 5 octobre : de 9h à 12h Salle des Commissions
Mairie de Sassièges -Saint- Germain	1 place de la Mairie	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h à 12h / 13h30 - 17h30 1er samedi du mois : 9h - 12h	Vendredi 11 octobre : de 14h à 17h Salle des Mariages

Le dossier complet d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de Châteauroux Métropole. Sur les autres lieux d'enquête, des dossiers papiers partiels ne comportant que les documents, plans et annexes relatifs à la commune d'accueil seront mis à disposition.

Le dossier complet sera également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-ctxm/>. Un accès permanent au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Châteauroux Métropole (Service Planification ; 6e étage). Des postes seront par ailleurs en accès libre sur les autres lieux d'enquête.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête en version papier ouverts dans chacun des lieux d'enquête
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, accessible depuis le lien : <https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-ctxm/>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui-zonages-ass-ctxm@democratie-active.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur les projets de PLUi et de zonages des eaux usées et des eaux pluviales, à l'adresse suivante : Châteauroux Métropole, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Service Planification, CS 80509 36012 Châteauroux Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête allant du 16 septembre (9h) au 17 octobre (17h).

Les observations et propositions du public reçues pendant l'enquête seront consultables au format numérique sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-ctxm/>

Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « La Nouvelle République » et « Les Echos du Berry » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Châteauroux Métropole et en mairies des Communes membres. Ils seront également mis en ligne sur le site de Châteauroux Métropole et diffusés par tout autre procédé en usage sur les communes.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de Châteauroux Métropole ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Châteauroux Métropole dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de Châteauroux Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Châteauroux Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site dédié à l'enquête et sur le site internet de Châteauroux Métropole. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole pourra procéder à l'approbation du PLUi et des zonages d'assainissement par délibérations, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président de Châteauroux Métropole est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service Planification de Châteauroux Métropole, par téléphone au 02.54.08.35.19.